

37089. CONDITION ANIMALE : Bilan et perspectives de la délibération cadre sur la condition animale du 14 juin 2021.

Madame Sandra KRIEF expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 14 juin 2021, la délibération cadre encadrant la politique condition animale, a été votée par ce Conseil municipal (annexe 1 à la présente délibération).

La délibération définit les 3 enjeux politiques majeurs en matière de condition animale :

- **La lutte contre l'exploitation animale et celle de leur environnement**

Il convient de considérer les animaux comme des membres légitimes de notre écosystème. L'objectif de ces politiques est de faire preuve de pédagogie et d'expliquer la réalité de l'exploitation animale et de ses conséquences sur la biodiversité, l'écosystème et le dérèglement climatique.

- **La lutte contre les maltraitances animales**

La violence exercée contre des animaux, au-delà de la douleur provoquée, contribue à légitimer et banaliser l'usage de la violence. L'objectif de ces politiques de condition animale est donc d'éduquer, de prévenir et de réprimer le cas échéant les violences contre les animaux.

- **La prise en compte des conditions de vie des animaux**

Il s'agit de repenser la conception de nos rapports aux animaux, comme des êtres sensibles et sentients. La démarche de transition de la Ville de Grenoble considère nos espaces de vie communs comme un écosystème dont les animaux font intégralement partie.

En juin 2023, une chargée de mission condition animale, docteure vétérinaire, éthologue et résidente au Collège Européen en bien-être animal, éthique et réglementation (spécialiste vétérinaire européen) a intégré les équipes de la Ville à temps plein pour mettre en œuvre les projets liés aux enjeux de condition animale.

Cette arrivée a permis la reprise des projets initialement pilotés par la délégation condition animale (chien au bureau par exemple), mais également la prise en charge de certaines missions initialement portées par d'autres services ou directions puisqu'il n'y avait pas d'unité dédiée à ces questions : les missions « animal en ville » (chiens et pigeons) de la DPLM ont ainsi été transférées en 2024 et les missions de pilotage « animaux liminaires et chats errants » de la DSPE dès 2023.

Cette délibération actualisée, vise à fournir un état d'avancement des projets à mi-mandat et d'apporter des précisions qui permettront de :

- répondre efficacement à notre devoir d'exemplarité en matière de bien-être animal, et ainsi garantir l'image de la Ville en confirmant son positionnement en tant que 1ère ville animaliste de France (classement L214 « une ville pour les animaux » 2022 et 2023) ;
- garantir un niveau minimum de qualité des soins prodigués aux animaux et des interventions de sensibilisation du public à l'éthique et au bien-être animal par la Ville et ses partenaires conventionnés ou titulaires d'un marché public ;
- optimiser et mutualiser les ressources et les marchés publics ;
- améliorer le contact avec le public ainsi que la fluidité de fonctionnement en interne.

Dans la poursuite de la structuration et du renforcement de l'unité condition animale, la présente délibération est proposée afin d'assurer la pleine mise en œuvre des cinq axes majeurs de la politique condition animale votée dès 2021.

1. Intégrer et protéger les animaux domestiques en ville

- Aménager en ville de nouvelles zones dans lesquelles les chiens peuvent être promenés sans laisse, leur permettant d'exprimer leurs comportements naturels (exploration, relations sociales, jeu...) : En 2025 l'expérimentation des zones sans laisse dans les parcs sera menée.

- Renforcer le travail de responsabilisation et formation des propriétaires, notamment concernant les déjections canines et le contrôle de l'animal sur la voie publique : les équipes de police municipales et de la propreté urbaine, ainsi que l'éducateur animalier de la Ville poursuivront les campagnes de sensibilisation, formation, verbalisation. Un changement de réglementation municipale ainsi qu'une campagne de communication sont prévus en 2025.

Par ailleurs, le projet d'éducation canine de la Ville de Grenoble va être relancé dès le recrutement d'un nouvel éducateur animalier, tout en s'appuyant sur des éducateurs comportementalistes privés locaux, afin de soutenir les acteurs locaux de la filière, stabiliser le projet, améliorer l'accès au dispositif et le suivi des animaux, renforcer la responsabilisation des détenteurs de chiens.

- Communiquer sur le comportement des chiens et chats auprès du grand public afin d'améliorer la tolérance des usager-ères à leur présence en ville ainsi que leurs conditions de vies.

- Poursuivre et pérenniser le projet « Mon chien au bureau » : pour ce faire un nouveau règlement a été voté en CST en novembre 2023. En août 2024, 8 chiens font partie du dispositif.

2. Protection des animaux sauvages et de la faune urbaine

Considérant que la protection de l'espèce, d'un écosystème ou d'un groupe d'individus

n'est pas toujours compatible avec le bien-être de chaque individu, la condition animale s'attachera à piloter les projets relatifs à la protection de l'animal en tant qu'individu sensible (soins animaliers, sensibilisation au comportement animal, aux besoins des animaux et au bien-être animal...). Le champ de compétence de la condition animale se limitera à l'animal vertébré (mammifères, oiseaux, reptiles, poissons). Contrairement au service Nature en Ville qui, conservant la responsabilité de la biodiversité présente dans les parcs et jardins de la Ville, s'attachera à piloter les projets plus larges de protection de la biodiversité (faune et flore) dans son ensemble, à l'échelle d'une espèce, d'un groupe d'individus ou d'un écosystème (comptages des oiseaux, création de refuges de biodiversité, création de nichoirs, sensibilisation à la protection de l'environnement et à la biodiversité, services écosystémiques, gestion de l'écopâturage...).

Concernant les animaux liminaires, afin de contribuer à une meilleure cohabitation entre les humains et ces animaux, une campagne de sensibilisation grand public a été réalisée en juin 2021, une seconde campagne, pour réduire le nourrissage des pigeons va débuter en octobre 2024. Il s'agit en particulier de rappeler à tous que les surmulots et les pigeons sont attirés par l'abondance des déchets alimentaires laissés à leur disposition dans l'espace urbain par l'Homme. C'est la cause qu'il faut avant tout traiter, et non la conséquence.

Dans le prolongement de ces actions de sensibilisation, la Ville mène des actions concrètes de gestion des populations :

- Pour ce qui concerne les pigeons, la Ville a fait réaliser une étude sur la population des pigeons en 2021 par l'association AERHO et, suite à cet état des lieux, prévoit de mettre en place des distributeurs de grains contraceptifs à base de Nicarbazine dès 2025, pour un budget en fonctionnement maximum de 60 000€. De plus, les pigeonniers mis en service en 2018 sont maintenus et la gestion de ces dispositifs engage un budget en fonctionnement de 13 000€ en 2024.

- En ce qui concerne la gestion des populations de rats, la Ville s'attache à travailler un plan de gestion intégré afin de mettre en place toutes les mesures de prévention qui permettront de gérer les populations de surmulots par la prévention plutôt que par la dératisation massive, cruelle, onéreuse, dangereuse pour l'environnement, les autres animaux et la santé humaine, et, inefficace à long terme.

Par ailleurs, afin de garantir le bien-être animal des chats errants, et de permettre aux associations d'identifier les chats non stérilisés et de déposer de la nourriture, la construction d'un Chatipi ou chalet d'accueil de chats libres par année de mandat est prévue, conformément à la délibération du 17 mai 2024. S'agissant des stérilisations et identifications des chats libres, une nouvelle convention a été mise en place en 2024, en partenariat avec la SPA nationale et le dispensaire SPA de Grenoble et les associations de gestion des chats errants locales. Le nombre de stérilisations a été décidé d'un commun accord avec les associations de captures, et se porte à 50 chats pour un budget de 2500€, afin d'assurer la réalisation de ces actions. Le budget dédié et le nombre de chats pris en charge pourra être amené à évoluer en fonction de la capacité de prise en charge des associations, dans la limite du budget alloué en 2022 de 6150€.

3. Vers une alimentation végétale et éthique

La Ville de Grenoble a poursuivi la transition vers une alimentation moins carnée et davantage tournée vers le végétal. Les projets suivants ont été progressivement déployés entre 2020 et 2023 :

- Consolidation et pérennisation d'un deuxième repas végétarien toutes les semaines dans les cantines scolaires : en 2024, 40 repas végétariens pour tous ont été servis en 21 semaines, 8 repas végétariens pour tous par mois !
- Mise en place en 2022 d'une alternative quotidienne végétarienne dans les cantines, pour permettre à toutes les familles d'accéder au sein des restaurants scolaires à une alimentation qui leur convienne ; il s'agit désormais de pérenniser et améliorer le taux de prise de cette formule. Pour cela, un livret explicatif des menus verts a été distribué en juin 2024 à toutes les familles grenobloises.
- Mise en place en 2023 d'une journée végétarienne dans les restaurants municipaux, pour le personnel de la Ville, en plus de l'offre végétarienne quotidienne.

En ce qui concerne les marchés publics, sont désormais inscrits depuis 2021 dans les cahiers des charges de la commande publique municipale, un évitement des produits ayant fait l'objet de tests sur les animaux, et des critères de « bien-être » dans les activités d'élevage et d'abattage : évitement des produits et sous-produits animaux issus d'élevages intensifs, qui aujourd'hui implique des conditions de vie et de détention des animaux incompatibles avec leurs besoins vitaux, ainsi que des pratiques fortement contestables telles que la castration à vif de porcelets, l'écornage des vaches, l'épointage des becs de poules et l'élevage sans lumière naturelle.

4. Information, sensibilisation, éducation, répression

Le quatrième axe de l'action municipale porte sur la diffusion massive de l'éthique animale au sein de la population, à la fois par le biais de campagnes d'information ciblée, mais aussi par une exemplarité de la Ville dans ses actions et le rejet de l'exploitation animale.

- Assurer l'exemplarité de la Ville :

La Ville de Grenoble a remporté la première place du classement « une ville pour les animaux » lancé par l'association L-214 en 2022 et 2023. De par ses prises de positions prenant en compte la vie animale telles que l'interdiction des cirques utilisant des animaux sur son territoire dès 2021, la Ville jouit aujourd'hui d'une image reconnue en matière de condition animale. Il s'agit donc maintenant de renforcer et contrôler cette image publique en assurant l'exemplarité de la Ville dans l'ensemble des projets qu'elle mène en lien avec les animaux.

Dans cet objectif, l'unité condition animale, via sa chargée de mission, assure la fonction de référent bien-être et santé animale pour l'ensemble des services de la Ville amenés à utiliser des animaux ainsi que la gestion administrative des animaux détenus par la Ville, afin d'en assurer la santé et le bien-être en toutes circonstances. Cela permet également d'optimiser les ressources et les marchés publics (vétérinaire, alimentation...). Des règlements internes afin de garantir la sécurité et la biosécurité du public et des

manipulateurs mais également encadrant l'utilisation et la manipulation des animaux seront ainsi rédigés avant décembre 2025. La rédaction d'un règlement interne est déjà en cours d'élaboration avec la Police Municipale pour ce qui relève des chiens utilisés par la brigade cynophile.

De plus, une clause « respect du bien-être animal et de la réglementation » a été intégrée à l'ensemble des conventions passées avec des associations de protection animale en 2024, subventionnées par la délégation condition animale. Cette clause devrait être étendue à l'ensemble des conventions passées entre la Ville et les associations utilisant, détenant, soignant ou communiquant sur les animaux, afin d'affirmer la volonté de la ville à assurer le bien-être animal, mais également pour nous assurer un niveau de qualité minimum des interventions et de respect du bien-être et de la santé des animaux. L'unité condition animale pourra être ainsi amenée à contrôler, dès 2025, le respect de cette clause auprès des partenaires conventionnés par la ville. De la même façon le contrôle des lauréats des marchés publics sera initié avant la fin du mandat, afin de s'assurer que les fournisseurs et prestataires respectent les clauses bien-être animal des marchés publics.

- Sensibilisation et communication

Afin de faciliter la relation usagers et fluidifier le fonctionnement des services en matière de condition animale, l'unité condition animale centralise les demandes et courriers internes et externes concernant les animaux vertébrés et rédige et actualise les pages internet dédiées aux sujets condition animale.

L'éducation à l'éthique animale sera développée par l'unité condition animale, dès 2025, notamment grâce à des interventions de professionnels (vétérinaires, éthologues, éducateurs comportementalistes...) et associations spécialisées qui pourront être proposées dans le cadre du périscolaire et du scolaire afin d'accompagner animateurs et professeurs Grenoblois à répondre aux nouveaux enjeux de l'éducation nationale.

En effet, suite à la promulgation de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, l'article L. 312-15 du Code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement moral et civique sensibilise également, à l'école primaire, au collège et au lycée, les élèves au respect des animaux de compagnie. Il présente les animaux de compagnie comme sensibles et contribue à prévenir tout acte de maltraitance animale. »

Si cet article était applicable dès la promulgation de la loi, la refonte des programmes scolaires est actuellement en cours et le respect des animaux intègre le programme EMC de CP dès la rentrée 2024.

5. Animaux et lien social

- La Ville permet l'accueil des animaux dans les structures d'accueil des personnes seules en errance gérées par le CCAS.
- La Ville subventionne à hauteur de 35 000EUR les associations de protection animale et de solidarité spécialisée. Certaines de ces associations assurent la collecte et distribution

d'alimentation et la prise en charge vétérinaire des animaux des personnes en situation de précarité (Dispensaire SPA, SOLIVET, Mon chien ma vie...).

- Depuis Mai 2024, des cartes et autocollants « animal seuls » sont en distribution à l'Hôtel de Ville et dans les Maisons Des Habitant-es afin que le personnel médical soit informé de la présence d'un animal chez le patient et prenne contact avec les personnes référentes en cas de besoin.

- Les animaux de compagnie sont autorisés dans les EHPAD et Résidences autonomes gérées par le CCAS. En 2024 le règlement et la communication interne ont été revus. Actuellement, deux établissements accueillent des animaux de résidents, et un EHPAD a même adopté deux chats en juillet 2024.

- En 2024, l'unité condition animale s'est rapprochée de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la réalisation de projets communs, dans le cadre de la convention de la Ville avec la PJJ. Ce partenariat sera renouvelé jusqu'à la fin du mandat.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Résiliences du jeudi 19 septembre 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la présente délibération cadre sur la condition animale, telle qu'actualisée ;

- de poursuivre le transfert de l'ensemble des missions relevant du périmètre d'action de la condition animale.

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,